



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 4 décembre 2025.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Isabelle BURGAUD, Michaël VIRGINIUS, Michèle ROY, Stéphane DRAHONNET, Amandine MICHOT.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric VAN DEN STEENDAM à M. Jean-Louis TERRADE, Mme Mathilde HAUTOT à Mme Laurence DUBRUN, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON. Madame Amandine MICHOT a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h20**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	16
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	3
	Nombre de conseillers municipaux votants	19

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 22 septembre 2025 n'a été formulée, hormis des corrections orthographiques et de forme indiquées par Madame Christelle LECOMTE, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INTERCOMMUNALITE

I - « L'AGGLO EN TRANSITIONS » – RAPPORT D'ACTIVITES, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE FEMMES-HOMMES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que les trois Rapports d'activités de développement durable et égalité femmes-hommes et de l'Agglomération fusionnent en un Rapport annuel 2024 unique baptisé « **L'Agglo en transitions** ». Ce document constitue une synthèse des actions réalisées et des grands projets amorcés sur l'année 2024, en lien avec les ambitions de notre Projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » et la démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone ».

Il n'a pas vocation à être exhaustif mais à mettre en exergue les principales opérations menées et les nouveaux projets structurants pour l'Agglomération. Il rend compte de leur contribution au développement durable et à l'égalité femmes-hommes dans une démarche transversale d'amélioration continue.

Sa nouvelle ligne éditoriale met en avant les actions qui concourent au Projet de territoire de l'Agglomération en faveur d'une action publique locale sobre, solidaire, créative et de coopération.

Conformément aux articles L.5211-39 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter en séance publique de Conseil municipal le rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre que lui a adressé le Président de l'EPCI.

Le rapport annuel d'activités établi par l'EPCI pour l'année 2024, qui fait l'objet d'un débat sans vote, a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 14 octobre 2025, via le lien vers le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : https://www.webalbums.fr/cda_lr/agglo-en-transitions-2024/.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle « **L'Agglo en transitions 2024** ».

Ce point n'a fait pas l'objet d'un vote.

FINANCES COMMUNALES

II – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant les besoins de financement du projet de construction de l'école, la commune aura recours à un ou plusieurs emprunts pour le financer,

Vu les besoins de modification du Budget Primitif du budget 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire un emprunt de 100 000 euros au budget primitif du budget principal 2025 par décision modificative n°4 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 220 : Constructions	100 000,00	1641 (16) - 220 : Emprunts en euros	100 000,00
	100 000,00		100 000,00
Total Dépenses	100 000,00	Total Recettes	100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :
APPROUVE l'inscription d'un emprunt de 100 000 euros dans la section d'investissement.

AFFAIRES FONCIERES

III– APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA CESSIION DES PARCELLES CADASTREES AA 862 ET AA 864 – DESIGNATION DE L'ACQUEREUR

Considérant les besoins de financement du projet de construction d'un Pôle « Ecoles-Enfance-Jeunesse », en complément de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) adoptée par délibération DCM n°24-2020 portant sur les équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement et de construction d'environ 187 logements aux « Quatre Chevaliers » et la délibération DCM n°48-2024 relative à la dation en paiement dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP),

Vu les délibérations DCM n°23-2022, DCM n°04-2023 et DCM n°32-2024 portant sur l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle « Ecoles-Enfance-Jeunesse »,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 22 mai 2025,

Vu les six candidatures reçues dans la limite de la date de retour des offres fixée au 23 juin 2025,

Vu la consultation du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 2 VOIX CONTRE et 17 VOIX POUR** :

- **DESIGNE** le Groupe Lamotte Constructeur comme acquéreur des parcelles cadastrées AA862 et AA864 actuellement dans le domaine privé de la commune,
- **ACCEPTE** la cession des parcelles AA862 et AA864 au prix de 2 350 000 H.T. euros, nets vendeurs,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à ce dossier.

ENFANCE - JEUNESSE

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ECOLE PRIMAIRE « LA PIERRE LEVEE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF JEAN MONNET

Vu le projet de convention de partenariat financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier avec l'école primaire La Pierre Levée dans le cadre de l'obtention d'un financement de projets inscrits dans le programme européen ERASMUS+ et initiés par l'école La Pierre Levée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à reverser le somme au total de 35 000 euros à la coopérative scolaire de l'école primaire La Pierre Levée qu'elle aura perçue par le Fonds européen au titre du programme européen ERASMUS+,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au Budget Primitif du budget principal 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

V - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TEMPETES & PASSIONS » AVEC L'ASSOCIATION « IL CONVITO »

Vu le projet de contrat de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Tempêtes & Passions », dont un exemplaire est joint à la présente délibération, y compris :
 - le prix de cession de 2 500 € HT, soit 2 637,50 € TTC,
 - la gestion de la billetterie par l'association « Il Convito » qui reversera à la commune l'intégralité des recettes jusqu'à concurrence de 1 250 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ledit contrat-type ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VI - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE RISQUE SANTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 portant sur la participation à la consultation engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime dans le cadre du financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 VOIX POUR** :

- **RETIENT** la procédure de labellisation pour le risque santé,
- **APPROUVE** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assurance des agents, justifiant la labellisation dudit contrat,
- **FIXE** la participation financière brute mensuelle à 15 euros par mois et par agent,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif des budgets principaux successifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission d'un animateur pour se rapprocher de sa compagne ; un recrutement pour le remplacer est en cours.
- Monsieur le Maire précise que le service du domaine a été consulté pour évaluer la valeur vénale des parcelles cadastrées AA 862 et AA 864 qui font l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement n°2 à l'étage de l'immeuble situé 100 rue Nationale fait l'objet d'un nouveau bail de location à compter du 1^{er} octobre 2025 pendant une durée de trois ans.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux cabinets réservés aux professionnels paramédicaux situés dans l'Espace de Travail Partagé vacants depuis plusieurs mois sont loués respectivement à une orthophoniste et à un ostéopathe à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de six ans. Monsieur le Maire précise que le montant de leur loyer est figé jusqu'au 31 mai 2028, il sera réétudié à compter du 1^{er} juin 2028, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Insee.
- Monsieur le Maire rappelle les festivités à venir :
 - Spectacle « L'énigmatique enquête de Noël » le 8 décembre 2025 (ce matin)
 - Photos avec le Père-Noël à l'école et repas festif au restaurant scolaire le 11 décembre 2025

- « Le village enchanté de Filae » au RPE intercommunal le 15 décembre 2025
- Le cabaret de Noël le 19 décembre 2025, avec spectacle des enfants à partir de 18h, feu d'artifice à 20h et concert « Tempêtes & Passions » à 20h30.
- Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux se tiendra vendredi 30 janvier 2026 à 18h30 à la salle Mélusine.

La séance est levée à **22 heures 39**.

A La Jarne, le 8 décembre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of La Jarne, Charente-Maritime, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de la JARNE' and '17 (Charente Maritime)'. The signature is a stylized cursive script.

Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 8 décembre 2025 sont disponibles pour une consultation à la mairie.